

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV
810 Avenue François MITTERRAND
05230 LA BATIE-NEUVE

A l'occasion de travaux de réfection des réseaux
Avenue Général de Gaulle
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de Monsieur Christophe GAUCHER gérant de AMCV, pour des travaux de réfection des réseaux depuis le commerce vers la place des écoles, Avenue général de Gaulle, 05230 la Bâtie-Neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le jeudi 5 mars 2026 pour une durée de 9 jours.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Une voie sera supprimée et la circulation basculée sur la chaussée opposée.

Article 3 : Une circulation alternée sera mise en place

Article 4 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 5 mars 2026


Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.
